



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

#### Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Marie HINGRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- M. Grégory FORNY	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

#### Absents excusés :

- M. Denis KUNTZMANN qui donne pouvoir à M. Éric SCHEUBEL,
- Mme Anne DECK
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH.

Secrétaire de séance : Mme Caroline HERRMANN.

Date de la convocation : 22 octobre 2015.

#### Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015**
- 3°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015**
- 4°) **Forêt : achat de parcelle**
- 5°) **Forêt : droit de préemption**
- 6°) **Contrat d'assurance statutaire**
- 7°) **Prévoyance**
- 8°) **Subvention animations été**
- 9°) **Subvention Créaliance**
- 10°) **Lotissement**
- 11°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 12°) **Délégations extérieures**
- 13°) **Divers et Informations.**



M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les concitoyens présents. Il propose de rendre hommage aux victimes de la dernière catastrophe routière en respectant une minute de silence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents, signale que Mme REITEL se joindra aux conseillers en cours de séance et constate que le quorum est atteint.

#### **Point 1 - Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Caroline HERRMANN, en tant que secrétaire de séance.

#### **Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015**

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Mme HINGRE, MM. JAEG et BISSLER), ce procès-verbal.

#### **Point 3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015**

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : MM. JAEG et BATTMANN), ce procès-verbal.

#### **Point 4 – Forêt : achat de parcelle**

Mme Élisabeth REITEL rejoint la séance.

M. le Maire donne la parole à M. STOECKLIN qui indique que la commune a été approchée par M. POIROT qui souhaite vendre la parcelle cadastrée section 13 n°11 d'une contenance de 44a 84ca, contigüe à une parcelle communale, pour la somme de 5 000,-€. L'agent ONF, consulté par la commune, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Mme FONTAINE) :

- décide d'acquérir pour la somme de 5 000, € la parcelle cadastrée comme suit :  
*Section 13 parcelle 11, KOHLMATTEN, d'une contenance de 44a 84ca*
- autorise M. Bernard HIRTH, Maire, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

M. SCHEUBEL demande quel sera le mode de gestion de cette parcelle. M. STOECKLIN répond que cette dernière sera rattachée au massif adjacent et soumise au régime forestier de l'ONF.

#### **Point 5 - Forêt : droit de préemption**

M. SCHEUBEL, ne souhaitant pas participer au vote, quitte la salle.

M. le Maire rappelle que le dix septembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour exercer son droit de préemption en vertu de l'article L.331.22 du code forestier.

Me HERTFELDER, notaire en charge de la vente des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 4 n°41, Oberer Berg, contenance 13a 30ca, vignes et bois.

a interrogé la Commune sur l'exercice de son droit de préemption en vertu de l'article L.331-22 du code forestier.

M. le Maire précise que le prix de vente des parcelles est de 450,-€ auxquels se rajoutent 673,-€ de frais.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, par treize voix pour (Mmes HINGRE, FONTAINE, DANTUNG, HERRMANN, SPERISSEN, REITEL, GILGE, MM. HIRTH, JAEG, BATTMANN, BISSLER, SUTTER et FORNY) une voix contre (M. EIGENMANN) et une abstention (M. STOECKLIN), décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de la parcelle susnommée.

#### **Point 6 - Contrat d'assurance statutaire**

M. le Maire rappelle que la commune avait chargé le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il énumère les conditions de souscription au contrat groupe d'assurance statutaire et indique que le contrat actuellement en vigueur, souscrit auprès de la Mut'est au taux de 5.58% avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précaution suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFCAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :



Les risques assurés sont : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17%

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie gave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1%

Prend acte que les frais de gestion du centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin, autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le contrat groupe avec le Centre de Gestion

Prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous respect du délai de préavis de six mois.

#### **Point 7 - Prévoyance**

M. le Maire signale que la commune participe à concurrence de 10 euros par agent à la cotisation prévoyance de ceux-ci, il interroge les conseillers sur l'opportunité d'augmenter cette participation.

Après délibérations, sur proposition conjointe de Mme FONTAINE et M. SCHEUBEL, le Conseil Municipal, par treize voix pour (Mmes HINGRE, FONTAINE, DANTUNG, HERRMANN, SPERISSEN, REITEL, MM. STOECKLIN, BATTMANN, BISSLER, SUTTER, FORNY, KUNTZMANN et SCHEUBEL), une voix contre (M. JAEG) et trois abstentions (Mme GILGE, MM. HIRTH et EIGENMANN), se prononce pour le maintien de la participation actuelle.

#### **Point 8 - Subvention animations été**

M. le Maire donne la parole à Mme HINGRE qui commente le point des animations été. Elle remercie les associations pour leur participation et soumet aux membres du Conseil Municipal la répartition de la subvention communale de 1 225,-€ selon le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTION ANIMATIONS ETE 2015</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Apiculteurs	150,-€
APES	270,-€
Maison de la Géologie	150,-€
Association de pêche	150,-€
Tennis Club de Sentheim	355,-€
Cyclos de la Doller	150,-€
<b>Total général</b>	<b>1 225,-€</b>



Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. EIGENMANN), approuve la répartition des subventions présentée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 1 225,-€.

#### **Point 9 - Subvention Créaliance**

M. le Maire signale que l'association Créaliance organise, dans le cadre de son projet pédagogique, des chantiers de petits travaux pour des jeunes volontaires âgés de 11 à 17 ans. La commune accueille un groupe de jeunes cette semaine pour des petits travaux d'entretien (peinture). Afin de récompenser et d'encourager cette initiative, M. le Maire propose de verser une subvention à Créaliance dont l'objet exclusif sera l'organisation d'un séjour pour les jeunes participants.

Après délibérations, sur proposition de Mme GILGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions Mmes DANTUNG, REITEL et M. BATTMANN), accorde une subvention de 400,-€, ayant pour objet exclusif l'organisation d'un séjour pour les participants aux chantiers jeunes, à l'association Créaliance.

#### **Point 10 - Lotissement**

M. le Maire indique que Mme LECLAIR n'ayant pas acquis le lot n°9, selon les conditions négociées dans l'acte notarié du 4 octobre 2007, et que le délai dévolu à la promesse de vente définie dans l'acte susnommé est échu depuis le mois de mai 2015, il convient de fixer le prix de vente de ce lot.

Il propose de s'aligner sur le prix des parcelles contiguës, soit 13 356, 67 HT à l'are (15 000, € ttc)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du lot n° 9 du lotissement Stribich à 13 356,67 € HT à l'are.

#### **Point 11 - Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de pouvoir consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il a signé des avenants à certains lots attribués pour le marché de la réhabilitation de l'Espace Schuffenecker en cabinet médical :

- DEC 111/2015 avenant au lot 2 menuiserie extérieure pour un montant HT de 395,-€,
- DEC 112/2015 avenant au lot 5 électricité pour un montant HT de 720,80 €,
- DEC 113/2015 avenant au lot 1 démolition/gros-œuvre/VRD pour un montant HT de 1 925,20 €,
- DEC 114/2015 avenant au lot 8 revêtements de sols pour un montant HT de 99,68 €,
- DEC 115/2015 avenant au lot 6 chauffage/sanitaire pour un montant HT de 410,-€,

#### **Point 12 - Délégations extérieures**

##### **Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**

M. le Maire indique que lors de la réunion du 14 octobre dernier la procédure du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée. La prochaine étape de cette dernière sera la conférence des maires prévue au mois de décembre. M. SCHEUBEL indique que le PLUi induit le fait que le Conseil Municipal perde le pouvoir de décision en matière d'urbanisme. Mme FONTAINE lui répond que le PLUi est mis en place par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

M. le Maire signale qu'un point finances a été présenté et n'appelle pas de remarque particulière hormis le fait de la baisse drastique des dotations de l'Etat.



**Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)**

Mme HINGRE signale qu'elle a participé à un colloque sur la solidarité organisé par le PNRBV.

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG)**

M. JAEG signale que le SIALSG, à la recherche des adductions d'eau parasites, a trouvé un apport d'eau claire au niveau du collecteur de la rue des Vignes et va chercher à déterminer exactement le point d'entrée.

**Point 13 - Divers et Informations**

M. le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre prochain ainsi que l'échéance des 6 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h00.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Senheim de la séance du 27 octobre 2015**

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015**
- 3°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015**
- 4°) **Forêt : achat de parcelle**
- 5°) **Forêt : droit de préemption**
- 6°) **Contrat d'assurance statutaire**
- 7°) **Prévoyance**
- 8°) **Subvention animations été**
- 9°) **Subvention Créaliance**
- 10°) **Lotissement**
- 11°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 12°) **Délégations extérieures**
- 13°) **Divers et Informations.**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M. SCHEUBEL</b>	
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		